

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

23 mai 2020

L'an deux mil vingt le vingt trois mai à 10 heures , le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame ROËLENS Anne-Marie, le Maire.

Etaient présents : M. Anne-Marie ROËLENS- Sylvie FRANÇAIS – Hugue RANGÉE- Daniel CAILLOT- Mathieu FAGOO- Olivier BELLAMY- Jeannick LELOUP- Julien VILEY- Jean-Marc MOREAU-Florence DENIZE- Benoît ROËLENS.

A été élu secrétaire : Madame Sylvie FRANCAIS

Convocation et affichage : 13 mai 2020

Exercice 11

présents 11

votants 11

La séance étant ouverte sous la présidence de Madame ROËLENS Anne-Marie, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

- Olivier BELLAMY
- Daniel CAILLOT
- Jeannick LELOUP
- Julien VILEY
- Mathieu FAGOO
- Sylvie FRANÇAIS
- Jean-Marc MOREAU
- Hugues RANGÉE
- Anne-Marie ROËLENS
- Florence DENIZE
- Benoît ROËLENS

Délibération 2020/8 : Election du Maire

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT)

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin : 11

Bulletin blanc : 0

Nul : 0

Reste, pour le suffrage exprimé : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame Anne-Marie ROËLENS 10 voix

Madame Sylvie FRANÇAIS 1 voix

Madame Anne-Marie ROËLENS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Délibération 2020/9 : Nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver la création de deux postes d'adjoint au maire**

Délibération 2020/10 : Election du 1^{er} adjoint et 2^{ème} adjoint

Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

- *Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;*
- *Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} adjoint :

1^{er} tour :

Nombre de bulletin : 11

Nul : 0

Bulletin blanc : 0

Reste, pour le suffrage exprimé : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Sylvie FRANÇAIS 11 voix

Madame Sylvie FRANÇAIS a été proclamée premier adjoint et immédiatement installé

2^{ème} adjoint :

1^{er} tour :

Nombre de bulletin : 11

Nul : 0

Bulletin blanc : 0

Suffrage exprimé : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Oliver BELLAMY 3 voix

Hugue RANGÉE 8 voix

Monsieur Hugue RANGÉE a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé

Délibération 2020/11 : Conseillers communautaires de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge (CCLPA)

Vu l'article des statuts fixant le nombre de délégués siégeant à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge de la commune de ST MARTIN ST FIRMIN a deux.

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Sont désignés comme conseillers communautaires de la Communauté Lieuvain Pays d'Auge (CCLPA) de THIBERVILLE :

Délégué titulaire :

Madame Anne-Marie ROËLENS, maire

Domiciliée 282, chemin des Monts à 27500 CAMPIGNY

Délégué suppléant :

Madame Sylvie FRANÇAIS, 1^{er} adjoint.

Domiciliée 80, impasse de la Vieillerie 27450 SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

Délibération 2020/12 : délégués du SIEGE

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal désigne :

1 / Membre titulaire

Hugues RANGEE

né le 21 juin 1945 à St Georges du Vièvre

domicilié à 705, route de Pont-Audemer 27450 SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

2 / Membre suppléant

Florence DENIZE

née le 22 novembre 1977 à LISIEUX Calvados

domiciliée à 73, rue des Dunes 14150 OUISTREHAM

Représentants de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du gaz de l'Eure.

Délibération 2020/13 : délégués du S I A E P du Lieuvain

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, s il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire et suppléant siégeant au syndicat S I A E P du Lieuvain.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal désigne :

1 / Membre titulaire

Sylvie FRANÇAIS

Domiciliée 80, impasse de la Vieillerie 27450 SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

2 / Membre suppléant

Jean-Marc MOREAU

Domicilié 495, route de Saint-Georges-du-Vièvre 27450 SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

Représentants de la commune au S I A E P du Lieuvain.